

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 04/06/2020**DEMANDEUR :****LIEU :** Avenue Dailly 208**OBJET :** dans un immeuble à usage mixte (1 équipement d'intérêt collectif au rez et 3 logements aux étages), couvrir le mur mitoyen gauche d'un bardage isolé en ardoises**SITUATION :** AU PRAS : zone mixte, zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, en liseré de noyau commercial, le long d'un espace structurant

AUTRE(S) : -

ENQUETE : -**REACTIONS :** -**La Commission entend :**

Le demandeur

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que le projet vise à, dans un immeuble à usage mixte (1 équipement d'intérêt collectif au rez et 3 logements aux étages), couvrir le mur mitoyen gauche d'un bardage isolé en ardoises ;
- 2) Considérant que le bardage isolé en ardoises anthracite artificielles améliore les qualités esthétiques de ce pignon visible;

AVIS FAVORABLE unanime**Abstention(s) :** Néant

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Eric DE LEEUW, *Représentant de la Commune,*

William CHISHOLM, *Représentant de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*